

AVANTAGE EXCLUSIF
AUX MEMBRES

20 % DE BONIDOLLARS ADDITIONNELS

20 % de BONIDOLLARS additionnels sur les BONIDOLLARS accumulés annuellement afin de récompenser le détenteur de la gestion responsable de sa carte. Versés au compte une fois l'an, dans les 60 jours suivant la fin de la période de référence.

Les critères d'admissibilité sont :

- Cartes admissibles : Or *Odyssée*, Platine Prestige et Platine (sur invitation seulement).
- Être détenteur d'un compte admissible au 31 décembre.
- Le détenteur principal du compte doit être membre d'une caisse affiliée à la Fédération des caisses Desjardins du Québec ou à la Fédération des caisses populaires de l'Ontario inc.
- Avoir acquitté à l'échéance le paiement minimum dû indiqué sur le relevé de compte en tout temps au cours de la période de référence (voir ci-dessous). Le compte de la carte doit être ouvert au moment du versement de la bonification.
- Dans les cas de migrations effectuées au cours de la période de référence, la bonification annuelle sera calculée seulement sur le montant des BONIDOLLARS accumulés sur les cartes admissibles.

Exemple 1

Migration d'une carte Or *Élégance* à une carte Or *Odyssée* : Seuls les BONIDOLLARS accumulés sur le compte Or *Odyssée* seront pris en compte dans le calcul de la bonification.

Exemple 2

Migration d'une carte Or *Odyssée* à une carte Platine Prestige : Les BONIDOLLARS accumulés sur les 2 cartes seront pris en compte puisque les 2 cartes sont admissibles à la bonification.

Période de référence

La bonification sera versée annuellement sous forme de BONIDOLLARS au compte du détenteur dans les 60 jours suivant la fin de période.

La période de référence est du 1er janvier au 31 décembre.